

24-C-0091

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**ACTIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE
SCARPE-AVAL - CHAMP CAPTANT METROPOLITAIN DE PECQUENCOURT -
CONVENTION DE PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA MEL AU
TITRE DE L'ANNEE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les délibérations n° 22-C-0037 du 25 février 2022 et n° 23-C-0098 du 14 avril 2023 autorisant la signature de conventions de partenariat techniques et financières avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut au titre des années 2022 et 2023 ;

Considérant que l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt, située sur le territoire de la rive droite de la Scarpe-Aval, produit annuellement environ 3,5 à 4 millions de m³ importés jusqu'à la Métropole et que ce volume représente 4 à 5 % de l'alimentation en eau totale de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Considérant l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), menée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sur ce territoire pour préserver durablement la qualité de cette ressource en eau et à laquelle participent depuis plusieurs années la MEL, le SIDEN-SIAN ((Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord), Valenciennes Métropole et la Communauté d'agglomération du Douaisis ;

Considérant, dans un nouveau contexte d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'élaboration en cours du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) qui prendra, à terme, la suite de l'ORQUE ;

I. Exposé des motifs

Afin de poursuivre les efforts de préservation de la qualité de l'eau sur le secteur d'alimentation du champ captant de Pecquencourt, il est proposé de renouveler la convention de partenariat technique et financière avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour l'année 2024.

Cette convention prévoit :

- L'animation locale, en lien avec les acteurs compétents du territoire pour la mise en œuvre d'actions de limitation des pressions diffuses et polluantes sur la nappe de la craie prélevée pour la production d'eau potable, en matière :
 - d'assainissement, via notamment la priorisation des contrôles, l'amélioration de la gestion et des performances des systèmes ;
 - d'accompagnement des activités artisanales par une étude de caractérisation du tissu économique assortie d'un programme d'actions ;
 - d'agriculture par des actions de réduction des pollutions ponctuelles, de sensibilisation à l'implantation de haies, d'optimisation des méthodes de fertilisation, de promotion des surfaces à bas niveaux d'intrants ;
 - de promotion de l'agriculture biologique et de mesures agro-environnementales ainsi que la réalisation de campagnes de mesures.
- L'organisation du comité de pilotage annuel.

La contribution financière des préleveurs s'établit à hauteur de 0,0045 €/m³ prélevé en année N-3, soit pour la MEL une participation de 19 000 € HT en 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'acter la participation de la métropole européenne de Lille au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour l'année 2024 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ